



Le Saviez-Vous ?

02/08/2024

BPCE – IT

Voici deux sujets importants, selon nous, et qui nous l'espérons, vous intéresseront :

- **Épargne salariale : 3 nouveaux cas de déblocage anticipé des fonds du PEE.**
- **196 : c'est le numéro d'urgence en mer à connaître.**

Épargne salariale : 3 nouveaux cas de déblocage anticipé des fonds du PEE

Information publiée le 25 juillet 2024 - Direction de l'information légale et administrative
(Premier ministre démissionnaire).

Le saviez-vous, **depuis le 7 juillet 2024, pour vos fonds se trouvant sur votre PEE avant l'échéance des 5 ans, il existe 3 nouveaux cas de déblocage anticipé**, à savoir :

- ⇒ lorsque vous êtes proche aidant, ou lorsque votre époux ou épouse ou partenaire de Pacs l'est ;
- ⇒ pour financer la rénovation énergétique de votre résidence principale (isolation thermique de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur, installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable...);
- ⇒ pour acheter un véhicule propre, autrement dit un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique, vous devez impérativement l'acheter neuf).

Pour rappel :

Il était déjà possible de débloquer de manière anticipée les sommes présentes sur un PEE en cas notamment de :

- ⇒ mariage ou conclusion d'un Pacs ;
- ⇒ naissance ou adoption d'un 3e enfant ;
- ⇒ divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant ;
- ⇒ violences conjugales commises contre vous ;
- ⇒ création ou reprise d'une entreprise (par vous-même, votre époux ou votre épouse, votre partenaire de Pacs ou un de vos enfants) ;
- ⇒ acquisition ou agrandissement de votre résidence principale (avec dans le deuxième cas la création d'une surface habitable supplémentaire) ;
- ⇒ surendettement.

Pour découvrir l'information complète à sa source :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17553?xtor=EPR-100>

196 : c'est le numéro d'urgence en mer

Information publiée le 25 juillet 2024 - Direction de l'information légale et administrative
(Premier ministre démissionnaire).

Si vous êtes témoin ou victime d'un problème en mer ?

Pour déclencher les secours :

- ⇒ **depuis le littoral, appelez le numéro d'urgence 196**, gratuit depuis un téléphone fixe ou portable et disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- ⇒ Si vous êtes **sur un bateau, utilisez en priorité votre radio VHF, canal 16.**

Pour découvrir l'information complète à sa source :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13462?xtor=EPR-100>

**SYNDICAT
UTILE et
DÉTERMINÉ !**

Vos représentant-es SUD-Solidaires BPCE :
Valérie ESPAIGNET, Nathalie LEFEVRE, Benoît POMATTO,
Philippe GERARDOT, Nicolas GUERIN, Romain SIMONET, Daniel THIRARD